

TEXTE ADOPTE no **212**

«*Petite loi*»

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1998-1999

9 décembre 1998

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la **convention** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **République de Namibie** en vue d'éviter les **doubles impositions** et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 202, 339 et T.A. 142 (1997-1998).*

*Assemblée nationale : 921 et 1221.*

**Traités et conventions.**

**Article unique**

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Namibie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée à Windhoek le 29 mai 1996, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1998.*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 921.